

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
SOCIETE IDVERDE - STOCKAGE D'ARBRES - PARKING RUE DU GENERAL
LECLERC - DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023 AU MARDI 05 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande faite par la société IDVERDE, agissant pour le compte de la Ville de Chatou, concernant le stockage d'arbres dans les espaces verts du parking rue du Général Leclerc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules dans le parking rue du Général Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 04 décembre 2023 au mardi 05 décembre 2023, la société IDVERDE est autorisée à stocker des arbres dans les espaces verts du parking rue du Général Leclerc.

Article 2 : Du lundi 04 décembre 2023 au mardi 05 décembre 2023, le stationnement est interdit sur les 2 places au fond du parking rue du Général Leclerc et réservé au camion de la société IDVERDE.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules stationnant à ces emplacements sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La société IDVERDE doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 4 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché, au moins 48 heures avant, aux abords des places à réserver, par la société en charge des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société IDVERDE

Notifié le :

Publié le : 01/12/2023